

Domaine de formation : ELU0306 – Circulation / Voirie

Référence interne : ELU0306-RE-CP01 Durée de la session : 3 heures Prérequis : Aucun prérequis

Les objectifs pédagogiques :

- L'objectif de cette formation est de permettre aux participants de :
- Disposer des bases sur le déroulé des procédures.
 - Appréhender les points vigilance pour recevoir un patrimoine transféré en bon état.
 - Appréhender l'impact budgétaire en matière d'investissement et d'entretien.
 - Faciliter la prise de décision lors du travail sur dossier entre élus et services.

Le Programme :

Les différentes procédures :

- Le classement d'emprises foncières privées dans le domaine public.
- Le déclassement d'emprises publiques pour les transféré à une personne de droit privé.
- Le transfert d'office dans le domaine public.
- La mise en concordance de règlement d'opération à l'occasion de procédures d'aménagement.
- La constitution du dossier.
- L'enquête publique.
- La prise de décision.

Le recensement des chemins ruraux :

- La transition écologique : une obligation L'obligation pour les communes de recenser leur chemin ruraux.
- Le travail préparatoire : recensement, préparation des dossiers.
- La procédure d'enquête publique en application du décret n°2022-1652 du 22 décembre 2022.
- La cession d'un chemin rural à des riverains.
Jurisprudence du TA de Nantes du 15 décembre 2023.

Formateur : Monsieur Eric RAIMONDEAU

Ancien ingénieur Territorial, Urbaniste. Il a exercé pendant toute la durée de sa carrière professionnelle dans différentes collectivités. Il a débuté comme responsable des services techniques d'une commune de 4000 habitants. Il s'est ensuite spécialisé en urbanisme dans une collectivité de 15 000 habitants. Sa carrière s'est achevée au sein d'une métropole. Son expérience de terrain, et sa pratique du contact avec des élu.es, lui a donné la capacité d'appréhender les enjeux stratégiques et politiques pour aménager un territoire.



Les points forts de la formation :

Présentation faite avec des retours d'expérience de l'intervenant.
Attestation de fin de formation

Modalités pédagogiques :

Présentation d'un diaporama et de visuels.
Illustration et pédagogie par des retours d'expérience issus de cas concrets.

Public :	Format :	Financement et coût :
<p>Les élu.es qui prennent la décision de classer ou de déclasser un bien ou une emprise foncière.</p> <p>Les agents des services urbanisme et foncier</p> <p>Les collaborateurs d'élus.</p> <p>Les Directeurs Généraux de Service et les secrétaires généraux de mairie.</p>	<p>En intra : dans une salle mise à disposition par la collectivité</p> <p>En inter-collectivité : dans une salle mise à disposition par notre organisme</p> <p>A distance : en classe virtuelle synchrone en présence de Monsieur Eric RAIMONDEAU</p>	<p><i>(Tarif Exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)</i></p> <p>Intra financement collectivité : Si vous souhaitez, programmer cette session en intra, sur le budget formation de la collectivité, le tarif pour le groupe est le suivant :</p> <p>Collectivité de plus de 50 000 habitants 1750 euros TTC</p> <p>Collectivité entre 20 000 et 50 000 habitants 1600 euros TTC</p> <p>Collectivité entre 5 000 et 20 000 habitants 1500 euros TTC</p> <p>Collectivité de moins de 2000 habitants 1 400 euros TTC</p> <p>Intra : financement DIF ELU : Si vous souhaitez programmer cette session en intra, le tarif est le suivant : Le coût par personne est de 240 € TTC si DIF ELU</p> <p><i>(Exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)</i></p>
Evaluation des acquis :	Accessibilité et référent handicap :	

La validation des acquis du bénéficiaire s'effectue à partir de critères objectifs en cours et/ou à la fin de la prestation, par des tests et des quizz.. Un certificat de réalisation de la formation vous sera remis.

Dans le cadre de l'accueil des personnes en situation de handicap sur nos formations, nous vous remercions de nous signaler si vous avez un besoin de compensation pour accéder à la formation. A partir de l'expression de vos attentes, nous mettrons en place un accueil et un accompagnement spécifique pour favoriser l'accès à la formation que vous souhaitez suivre.

Le référent handicap FDEL Monsieur GILBERT échangera avec vous sur votre besoin de compensation.

Nombre maximum de participants par session de formation :

- Le nombre maximal de participants par session de formation liée à l'exercice du mandat financée en tout ou partie par le droit individuel à la formation des élus locaux est fixé à 15 personnes. Lire l'Arrêté du 12 juillet 2023 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043814461>
- Si la collectivité finance la formation sur le budget formation des élus, le nombre de participants peut être plus élevé.

Délai d'accès à cette formation : le délai d'accès est abordé différemment selon qu'il s'agit d'une action de formation en inter-collectivités, d'une action en intra ou d'une action à distance.

- Pour les formations programmées en inter-collectivités ou à distance, le délai d'inscription incompressible si financement DIF ELU est de 11 jours ouvrés avant le jour J de la formation, il est au plus tard de 3 jours ouvrés avant la formation si financement sur le budget de la collectivité.
- Pour les formations en intra, la date est fixée ensemble selon vos disponibilités et celles de Monsieur Eric RAIMONDEAU. Un délai de 3 semaines est généralement nécessaire pour mettre en place la formation.

Mise à jour régulière des résultats de satisfaction sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.formationdeseluslocaux.fr/eval>